

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
28 JANVIER 2025

Date d'affichage de
convocation
28 JANVIER 2025

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **21**

Votants : **29**

2025-008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 3 février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Etienne DERYN, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD, Benoît TOULLEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Frédérique DULAC à Tristan JACQUES
Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD
Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE
Guérigonde HEYER à Roberto DRAPRON
Slimane MOALLA à Yolande GROBON
Charles RENARD à Laurence RENARD
Isabelle SALOMÉ à Etienne DERYN
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON

Monsieur Roberto DRAPRON a été élu Secrétaire de séance.

Date de la séance :

3 FÉVRIER 2025

**Objet : Indemnisation
des dommages causés
par la chute d'un arbre
provenant d'une
parcelle communale**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code civil et plus particulièrement son article 1242 concernant la responsabilité du fait des choses que l'on a sous sa garde,

CONSIDÉRANT que la Commune de Magny-les-Hameaux est historiquement propriétaire de la parcelle cadastrale C47 située sur le territoire de la Commune de Châteaufort et bordant la route de Gif (RD 95),

CONSIDÉRANT que les assurances du Crédit Mutuel ont récemment contacté les services de la Mairie pour obtenir réparation du préjudice subi par un de leurs assurés, Monsieur Killian LEGRAIN, en date du 20 mars 2023, alors qu'il circulait sur cette même Route de Gif, en direction de Châteaufort, et qu'un arbre provenant de la parcelle C47 se trouvait couché et empiétait sur la chaussée,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la présence d'un véhicule arrivant en face au même moment, leur assuré n'a pas pu faire d'écart pour éviter l'arbre qui a endommagé son véhicule,

CONSIDÉRANT que la Commune n'avait pas procédé, depuis plusieurs mois, à l'entretien des arbres plantés sur cette parcelle de sorte qu'elle ne peut s'exonérer de sa responsabilité,

CONSIDÉRANT que les assurances du Crédit Mutuel réclament à ce titre à la Commune une indemnisation à hauteur de 1 480,80 € en réparation des dommages subis par leur assuré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : APPROUVE** le versement d'une indemnité de 1 480,80 € aux assurances du Crédit Mutuel en réparation du préjudice subi par leur assuré, Monsieur Killian LEGRAIN, le 20 mars 2023, du fait de la chute d'un arbre provenant de la parcelle C47 appartenant à la Commune sur la chaussée de la Route de Gif et ayant endommagé le véhicule de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 06 FEV. 2025

Certifiée exécutoire le : 06 FEV. 2025

Le Maire


B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance


R. DRAPRON